



L'ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE AVANTAGES ET CONTRAINTES

✓ Enjeu

L'assurance-vie proposée par des compagnies de droit luxembourgeois séduisent une clientèle amenée à s'expatrier pour raisons professionnelles ou fiscales. Elle bénéficie également d'atouts réglementaires. Ses modalités de fonctionnement sont identiques à celles d'une assurance-vie française : versements libres, choix de supports, clause bénéficiaire en cas de décès, rachats...

✓ Qui peut souscrire ?

La libre prestation de service (LPS) permet notamment à tout résident d'un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) de souscrire un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation auprès d'un assureur établi au Luxembourg. Chaque compagnie accepte un nombre limité de nationalités. Les règles juridiques du contrat sont adaptées aux pays de résidence référencés.

✓ Quelle sécurité supplémentaire ?

. Le **triangle de sécurité** : la réglementation du Luxembourg impose aux compagnies d'assurance que les actifs représentatifs des provisions techniques (l'épargne investie par les assurés), soient déposés auprès de **banques dépositaires indépendantes**. Chacune de ces banques dépositaires doit signer une convention de dépôt avec la compagnie d'assurance, convention devant être approuvée par le Commissariat aux Assurances.

. Le **super privilège** : les souscripteurs assurés de contrats d'assurance vie luxembourgeois ont le statut de **créanciers privilégiés de 1er rang** sur la masse des actifs représentatifs des provisions techniques d'une compagnie d'assurance en faillite. Autrement dit, en cas de faillite de la compagnie d'assurances, les assurés sont les premiers à être dédommagés.

✓ Fiscalité

Neutralité fiscale du Luxembourg : les souscripteurs sont uniquement redevables des impôts applicables aux contrats dans leur pays de résidence fiscale. C'est le lieu de résidence principale qui détermine la fiscalité (plus-values, succession) applicable au contrat.

✓ Supports d'investissement

Le contrat luxembourgeois offre le choix entre quatre types de gestion :

. FE (Fonds Externes) : une gestion libre avec accès à de nombreux OPCVM de sociétés de gestion différentes. Le souscripteur arbitre seul ou en concertation avec son conseiller.

. FID (Fonds Internes Dédiés) : fonds géré par un gérant professionnel sur base discrétionnaire, en fonction de vos objectifs et paramètres définis avec le conseiller et de votre politique personnelle d'investissement. La liste des supports éligibles est très étendue.

. FAS (Fonds d'Assurance Spécialisé) : l'assuré(e) ou son conseiller pilote la sélection des actifs. Outre les OPCVM, accès aux titres vifs, ETF, obligations, alternatifs, private equity...

. FIC (Fonds Internes Collectifs) : l'assuré(e) choisit l'un des profils de gestion selon son degré d'aversion au risque (ex : défensif, équilibré, dynamique).

✓ Actifs en euros

Les compagnies d'assurances créées par une compagnie française proposent l'actif en euros de la compagnie française. La **Loi Sapin 2** s'y applique : blocage temporaire des retraits sur l'assurance vie pendant trois mois renouvelables en cas de crise financière majeure.



En général le seuil d'accès de l'assurance-vie luxembourgeoise est de 250.000 € et chaque type de gestion a son seuil d'accès. Une contrainte courante est le plafonnement de la part d'actif en euros (environ 40%). Pour un résident fiscal français, les avantages successoraux (art. 990 I et 757 B du Code Général des Impôts) sont identiques à l'assurance-vie française.